

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2026-07	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
----------	-----------	---------------------------------

Session du 2ème trimestre 2026

Le 11 mars 2026

Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 5 février 2026

Le Maire,



Ivan SONNERAT

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AP	223 225 227	Un terrain de 819 m ²	393 route de Chenavy
AM	92 98	Un appartement duplex 2 chambres	95 allée du Meunier
AD	131	Un bâtiment de 214 m ² à usage industriel et d'habitation	150 impasse de l'Oratoire
AD	123 169 170 173 175	Un local commercial de 362 m ²	69 route d'Epagny
AH	166	Une parcelle de 230 m ² à détacher	86 passage des Combes
AM	71	Une place de stationnement	Allée du Meunier
AM	161	Une maison de 134 m ²	199 route de Sous la Ville
AA	34	Une maison de 120 m ²	331 route de Ferrières

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 11 mars 2026. *Au Registre suit la signature.*

Décision exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 12/03/2026

De sa mise en ligne le : 12/03/2026